



## Programme d'assistance technique à la Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) pour le financement des projets de Modernisation Routière I & II et Voiries Prioritaires V en Tunisie

EXPERTISE COURT TERME :

MISSION HYGIENE, SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL

### GUIDE HYGIENE, SANTE ET SECURITE A L'USAGE DES CHEFS DE PROJETS

Code : GHSS  
Octobre 2020

Un projet d'assistance  
technique réalisé par :



**Louis Berger**

En groupement avec :



Pour le financement des projets  
de Modernisation Routière I & II  
et voiries Prioritaires V,  
Tunisie



REPUBLIQUE TUNISIENNE



وزارة التجهيز و الإسكان و التهيئة الترابية  
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'HABITAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
MINISTRY OF EQUIPMENT HOUSING AND TERRITORIAL PLANNING

La présente opération d'assistance technique est financée par le Fonds d'assistance technique de la FEMIP. Ce fond utilise des aides non remboursables versées par la Commission Européenne pour appuyer l'activité d'investissement que la BEI déploie dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, en assistant les promoteurs pendant les différentes phases du cycle des projets. Les auteurs assument l'entière responsabilité du contenu du présent rapport. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement l'avis de l'Union européenne ou de la Banque Européenne d'Investissement.



# Table de Matière

<b>ABREVIATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>1-INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>2-POLITIQUES ET STRATEGIES .....</b>	<b>7</b>
2.1-DEFINITION & MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE GESTION EN SST .....	7
2.2-STRATEGIE DE GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE .....	7
<b>3-LES FICHES DIDACTIVES .....</b>	<b>8</b>
<b>FD1-FICHE DIDACTIVE N°1 : DEFINITIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>FD2-FICHE DIDACTIVE N°2 : LES ENJEUX DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL .....</b>	<b>10</b>
<b>FD3-FICHE DIDACTIVE N°3 : LE CADRE INSTITUTIONNEL SANTE ET SECURITE.....</b>	<b>11</b>
<b>FD4-FICHE DIDACTIVE N°4 : LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>13</b>
<b>4-LES FICHES TECHNIQUES .....</b>	<b>17</b>
FT1-FICHE TECHNIQUE N°1 : APTITUDES MEDICALES.....	18
FT2-FICHE TECHNIQUE N°2 : DECLARATION A LA CAISSE NATIONALE SECURITE SOCIALE.....	19
FT3-FICHE TECHNIQUE N°3 : DESIGNATION RESPONSABLE HYGIENE ET SECURITE.....	20
FT4-FICHE TECHNIQUE N°4 : FORMATION D'UN COMITE DE SANTE ET DE SECURITE .....	21
FT5-FICHE TECHNIQUE N°5 : INSTALLATIONS SANITAIRES .....	22
FT6-FICHE TECHNIQUE N°6 : SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL .....	23
FT7-FICHE TECHNIQUE N°7 : INDUCTION A L'ACCUEIL & REMISE DES EPI .....	24
FT8-FICHE TECHNIQUE N°8 : FORMATION AUX 1ERS SECOURS & EQUIPE D'INTERVENTION.....	25
FT10-FICHE TECHNIQUE N°10 : FORMATION, SENSIBILISATION (1/4 HEURES SECURITE) .....	26
FT11-FICHE TECHNIQUE N°11 : ANALYSE DES RISQUES.....	27
FT12-FICHE TECHNIQUE N°12 : PROCEDURES DE SECURITE .....	28
FT13-FICHE TECHNIQUE N°13 : PLAN DE CIRCULATION ET DE SIGNALISATION .....	29
FT14-FICHE TECHNIQUE N°14 : LUTTE CONTRE L'INCENDIE .....	30
FT15-FICHE TECHNIQUE N°15 : INSPECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES .....	31
FT16-FICHE TECHNIQUE N°16 : LES PRODUITS DANGEREUX .....	32
FT17-FICHE TECHNIQUE N°17 : MAINTENANCE DES ENGIN ET EQUIPEMENT DE CHANTIER.....	33
FT18-FICHE TECHNIQUE N°18 : LES APPAREILS DE LEVAGE .....	34
FT19-FICHE TECHNIQUE N°19 : LES APPAREILS SOURCES DE RAYONNEMENT IONISANTS.....	35
FT20-FICHE TECHNIQUE N°20 : LES REUNIONS DE SECURITE .....	36
FT21-FICHE TECHNIQUE N°21 : LES PROCEDURES SANTE-SECURITE .....	37
<b>5-LES ANNEXES.....</b>	<b>38</b>
ANNEXE 1 : LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE .....	39
ANNEXE 2 : LISTES DE CONTROLE .....	45
<b>CL01-LISTE DE CONTROLE SANTE ET SECURITE .....</b>	<b>46</b>
<b>CL02-LISTE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES .....</b>	<b>48</b>
<b>CL03-LISTE DE CONTROLE DES ENGIN &amp; ACCESSOIRES DE LEVAGE .....</b>	<b>50</b>

ANNEXE 3 : LES FICHES SANTE-SECURITE .....	51
<b>F01-MODELE DE FICHE D'ENTREPRISE .....</b>	<b>52</b>
<b>F02-FICHE DE PRESENCE SENSIBILISATION &amp; FORMATION .....</b>	<b>67</b>
<b>F03-FICHE D'ENREGISTREMENT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....</b>	<b>68</b>
<b>F04-FICHE D'ENREGISTREMENT DES EQUIPES D'INTERVENTION.....</b>	<b>69</b>
<b>F05-FICHE D'ENREGISTREMENT DES PRODUITS DANGEREUX.....</b>	<b>70</b>
ANNEXE 4 : LES BONNES PRATIQUES .....	71
<b>BP01-BONS GESTES ET POSTURES DANS LA MANUTENTION MANUELLE.....</b>	<b>72</b>
<b>BP02-ANALYSE DES RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION.....</b>	<b>73</b>
<b>BP03-GESTES DE COMMANDEMENT DES ENGINS DE LEVAGE.....</b>	<b>87</b>
<b>BP04-MODE OPERATOIRE DES GAMMATROXLER.....</b>	<b>88</b>

## **ABREVIATIONS**

AT	Assistance Technique
BEI	Banque Européenne d'Investissement
CCAG	Cahier des clauses administratives générales
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCES	Cahier des Charges Environnemental et Social
DG	Directeur Général
DGPC	Direction Générale des Ponts et Chaussée Direction
DGT	Grand Direction des Grands Travaux
DAO	Dossier d'appel d'offres
DRE	Directeur Régional de l'Équipement
DREHAT	Direction Régionale de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire
DUE	Délégation de l'Union Européenne
ECT	Expert Court Terme
EE	Evaluation Environnementale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EP	Expert principal
GES	Gestion Environnemental et Social
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
HSS	Hygiène Santé Sécurité
MEHAT	Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PMRI	Projet de Modernisation Routière I
PMRII	Projet de Modernisation Routière II
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PGES	Plan Gestion Environnemental et Social
PHS	Plan d'Hygiène Santé Sécurité
UE	Union européenne
UGP	Unité de Gestion de Projet
UGPO	Unité de Gestion Par Objectifs
PVP V	Projet des Voiries Prioritaires V
VRD	Voirie et Réseaux Divers

## **1-Introduction**

Ce Guide Hygiène, Santé et Sécurité à l'usage des Chefs de Projet est élaboré à la suite de la phase diagnostic des chantiers du programme de Modernisation routière. Il a pour objectif de mettre à la disposition des Chefs de projets les outils pour mieux suivre la gestion des aspects liés à l'hygiène, à la santé et à la sécurité dans les chantiers.

Les thèmes suivants sont traités dans le guide :

-la définition et la mise en œuvre d'une politique et d'une stratégie de gestion de santé et de sécurité au travail

-la définition des termes utilisés,

-les enjeux liés à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail,

-le cadre institutionnel d'exercice de la santé et de la sécurité en Tunisie,

-le cadre normatif, conventionnel, légal et réglementaire,

-les aspects pratiques à mettre en œuvre pour la prise en compte des exigences de l'hygiène, de la santé et de sécurité,

-les fiches didactives (FD), les fiches techniques (FT) et les bonnes pratiques (BP) qui permettent l'implémentation et le suivi des exigences.

## **2-Politiques et stratégies**

### **2.1-Définition & mise en œuvre d'une politique de gestion en SST**

Pour être efficace, la gestion de la santé et de la sécurité au travail doit être précédée par la définition et la mise en œuvre d'une politique. Cette politique, signée par la haute autorité de la DGPC, traduit l'engagement et les orientations de la structure dans la prise en compte de la problématique hygiène, santé et sécurité des projets.

Cette politique doit comporter :

- un engagement à veiller à l'intégration de l'hygiène, de la santé et de la sécurité dans toutes étapes de l'exécution des projets,
- un engagement à veiller à l'application par toutes les parties prenantes des projets des exigences légales et réglementaires et aux autres exigences applicables,
- un engagement à établir une communication efficace sur les démarches en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au sein de la DGPC et entre la DGPC et les projets,
- l'affirmation du leadership et la responsabilité des Chefs de Projets à maintenir un lieu de travail sain et sécuritaire et à protéger le mieux-être de toutes les personnes dans ce lieu de travail,
- la responsabilisation de tous les niveaux de gestion qui interviennent dans la mise en œuvre des aspects hygiène, santé et sécurité au travail dans les projets,
- l'importance d'un suivi périodique par les chefs de Projets de la situation de l'hygiène, de la santé et de sécurité au travail des projets,
- un engagement à favoriser la création et le maintien d'une « culture hygiène, santé et sécurité au travail » au sein de la DGPC et au niveau des projets,
- un engagement à fournir des moyens appropriés à la mise en œuvre de cette politique.

### **2.2-Stratégie de gestion de la santé et de la sécurité**

Au-delà de la définition de la politique, la stratégie permet d'assurer l'efficacité de l'implémentation des mesures relatives à la gestion la santé et de la sécurité des projets. Compte tenu des éléments collectés dans la phase diagnostic, la stratégie doit comprendre les éléments ci-dessous :

- 1-Amendement des pièces écrites (CCAP, CPTP, BPU) des projets en cours tel que décrit dans le rapport Diagnostic
- 2-Renforcement des clauses techniques des composantes futures comme indiqué dans le rapport Diagnostic
- 3-Etablissement ou modification des fiches de poste des chefs de projets avec une description claire et précises des tâches liées aux aspects hygiène, santé et sécurité
- 4-Formation des chefs de Projets sur les enjeux et la gestion de la santé et de la sécurité au travail
- 5-Mise à la disposition des chefs de projets d'une fiche de contrôle pour l'audit périodique de la gestion de la santé et de la sécurité des chantiers.



## **3-Les fiches didactives**

## **FD1-FICHE DIDACTIVE N°1 : DEFINITIONS**

**OBJECTIF** : Comprendre les définitions des termes liés à l'hygiène, à la santé et à la sécurité.

### **DEFINITIONS**

**SANTE** : C'est l'état de bien-être complet :

- Psychique,
- Physique,
- Social.

Ce n'est pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité (source OMS).

**SECURITE** :

- Absence de risque de dommage inacceptable,
- Absence de tout danger au cours du travail,
- Absence de toute circonstance susceptible de provoquer une lésion aux travailleurs.

**DANGER** :

Source ou situation pouvant nuire par blessure ou atteinte à la santé, dommage à la propriété, à l'environnement du lieu de travail ou une combinaison de ces éléments. (Source OHSAS 18001).

**RISQUE** :

C'est la combinaison de la probabilité et de la conséquence de la survenue d'un événement dangereux spécifié. (Source OHSAS 18001).

### **RELATION ENTRE RISQUE ET DANGER**

**Risque = Danger x Présence de l'Homme**

## **FD2-FICHE DIDACTIVE N°2 : LES ENJEUX DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL**

**OBJECTIF :** Comprendre les enjeux liés à l'hygiène, à la santé et à la sécurité dans le travail.

Il existe trois enjeux dans la mise en œuvre des aspects santé et sécurité au travail dans les projets :

**-Un Enjeu humain :**

Préserver la santé physique et mentale et assurer la sécurité des agents.

**-Un Enjeu Juridique :**

Satisfaire aux exigences réglementaires.

**-Un Enjeu Managérial :**

Motiver, reconnaître et responsabiliser les travailleurs, instaurer un climat de confiance dans les lieux de travail.

**-Un Enjeu Economique :**

Réduire les coûts directs (réparations, soins, etc.) et indirects (remplacement de la victime, surcharge de travail des présents, baisse de la qualité du travail) des accidents de travail, amélioration de la productivité.

## **FD3-FICHE DIDACTIVE N°3 : LE CADRE INSTITUTIONNEL SANTE ET SECURITE**

**OBJECTIF** : Identifier les différentes structures intervenant dans la prévention des risques santé et sécurité.

### **LES STRUCTURES RELEVANTS DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

#### **Le conseil national de prévention des risques professionnels :**

Il regroupe des représentants des structures gouvernementales, des organisations professionnelles et des différentes institutions non gouvernementales impliquées ou concernées dans la prévention des risques professionnels. Il coordonne les actions des différentes parties et propose des mesures de nature à appuyer la politique nationale en matière de prévention des risques professionnels. Ce conseil formule aussi des avis concertés sur les projets de textes réglementaires.

#### **La direction de l'inspection médicale et de la sécurité au travail :**

- Contribue au développement de la législation et de la réglementation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;
- Réalise des inspections sur les conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Contrôle les services et les groupements de médecine du travail ;
- Effectue le contrôle médical d'aptitude au travail et pour les victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

#### **L'institut de santé et de sécurité au travail :**

- Fournit l'assistance technique aux entreprises dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions du travail ;
- Réalise des études et les recherches en santé et sécurité au travail ;
- Informe, sensibilise et forme les intervenants dans la prévention des risques professionnels.

#### **La caisse nationale d'assurance - maladie :**

- Assure la réparation des dommages résultant d'accidents de travail et de maladie professionnelle conformément aux dispositifs de la loi 94-28 du 21 février 1994 ;
- Contribuer au financement des projets visant à améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail par l'octroi de crédits et de subventions au profit des entreprises ;

-Aide les groupements de médecine du travail à améliorer leurs prestations dans le domaine de la santé au travail à travers des contrats - programmes.

**Le bureau du suivi et de coordination des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles :**

-Est chargé notamment de veiller à l'étude et au diagnostic des causes et conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles.

**La direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation :**

-Veille à l'application des textes législatifs, règlementaires et conventionnels relatifs aux relations du travail et contribue à la promotion du dialogue social en entreprises.

**La direction générale du travail :**

-Élabore les textes législatifs et règlementaires conformément aux dispositions du code du travail et traite des questions en rapport avec les normes du travail.

**AUTRES STRUCTURES INTERVENANTS DANS LA PREVENTION DES RISQUES**

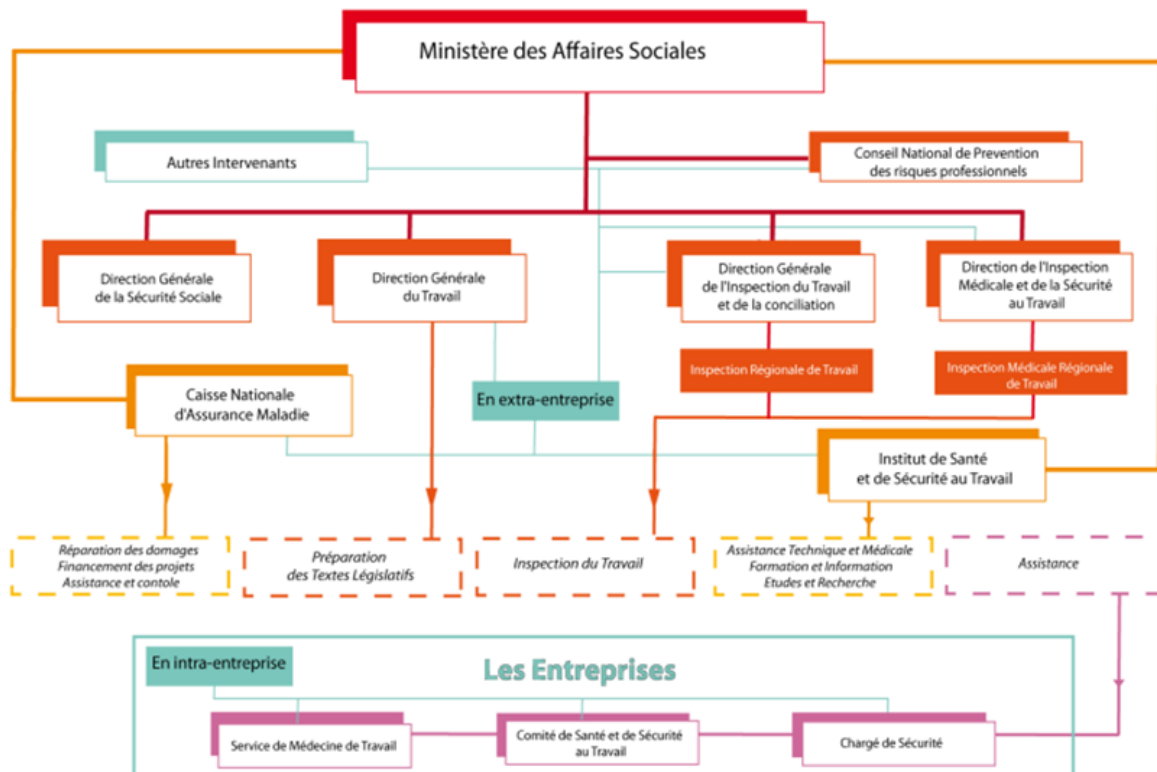
Il s'agit :

- De sociétés et bureaux techniques spécialisés en hygiène et sécurité au travail,
- La société tunisienne de médecine du travail,
- L'association tunisienne des ingénieurs et techniciens en sécurité,
- La société tunisienne d'ergonomie de bureaux d'études techniques.

Dans le cadre des entreprises on peut citer :

- Le service de médecine du travail,
- Le comité de santé et de sécurité au travail.

Le schéma ci-après résume la structuration fonctionnelle des différentes entités intervenant dans la gestion des aspects santé et sécurité au travail en Tunisie.



## FD4-FICHE DIDACTIVE N°4 : LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

**OBJECTIF** : Identifier l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables et veiller à leur application effective sur les sites de travaux.

### LE CADRE NORMATIF

Le cadre normatif comprend normes internationales du travail, les conventions internationales, les textes législatifs, les décrets et les arrêtés. Dans les paragraphes qui suivent, nous exposons les textes principaux qui renferment les exigences qui concernent directement le projet. La liste complète de la réglementation est consultable à l'annexe.

### LES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

#### -LES NORMES DE LA BEI

-Déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale

-Les Normes environnemental et social de la Banque Européenne d'Investissement (Environmental and Social Standards, V 10.0 du 08/10/2018) :

**-Norme 8** : Norme du travail ;

**-Norme 9** : Santé, Sécurité et Sureté des travailleurs et des populations.

### **-LES CONVENTIONS INTERNATIONALES**

Les principales conventions ratifiées par la Tunisie sont les suivantes :

- C017** - Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925 ;
- C018** - Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925 ;
- C019** - Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail) ;
- C029** - Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 ;
- C062** - Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937 ;
- C105** - Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
- C119** - Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963 ;
- C120** - Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964 ;
- C127** - Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967.

### **LES TEXTES LEGISLATIFS**

- Loi n° 1960-0030 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité social
- Loi 66-27 du 30 Avril 1966, portant promulgation du Code du travail ;
- Loi N° 1981-51 du 18 juin 1981 relative à la protection contre les dangers des sources de rayonnements ionisants ;
- Loi N°87-31 du 6 juillet 1987 portant ratification de la convention arabe du travail N°7 relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ;
- Loi N°1990-77 du 7 août 1990 Portant création de l'Institut de la Santé et de la Sécurité au Travail. JORT N°52 du 10 août 1990 ;
- Loi n° 1994-0028 du 21 février 1994 portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Loi n° 2004-0071 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance-maladie ;

## **LES TEXTES REGLEMENTAIRES**

### **LES DECRETS**

- Décret N°68-88 du 28 mars 1968 concernant les établissements dangereux insalubres ou incommodes ;
  - Décret N°68-83 du 23 mars 1968 fixant la nature des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale ;
  - Décret N°68-328 du 22 Octobre 1968 fixant les règles générales d'hygiène applicables dans les entreprises soumises au code de travail ;
  - Décret N°75-503 du 28 Juillet 1975 portant réglementation des mesures de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
  - Décret 1986-433 du 28 Mars 1986 relatif à la protection contre les rayonnements ionisants ;
  - Décret N°95-538 du 1 Avril 1995 relatif à la fixation des taux de cotisations au régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
  - Décret N° 95-30 du 9 janvier 1995 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'entreprise.
- Décret N°96-1050 du 3 juin 1996 relatif au financement par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale des projets de santé et de sécurité au travail ;
- Décret N°2000-1989 du 12 septembre 2000 fixant les catégories des entreprises tenues de désigner un responsable de sécurité au travail et les conditions devant être remplies par celui-ci ;
  - Décret N°2000-1985 du 12 Septembre 2000 portant organisation et fonctionnement des services de médecine du travail ;
  - Décret N°2000-1986 du 12 septembre 2000 fixant le statut type des groupements de médecine du travail ;
  - Décret N°2000-1987 du 12 septembre 2000 portant fixation des contributions des entreprises adhérentes aux groupements de médecine du travail.

### **LES ARRETES**

- Arrêté du Ministre des affaires sociales du 12 Juin 1987 déterminant les machines et éléments de machines qui ne peuvent pas être utilisés, mis en vente, vendus ou loués sans dispositifs de protection ;
- Arrêté du Ministre des affaires sociales du 5 Mai 1988 déterminant le poids maximum des charges pouvant être transportées par un seul travailleur ;
- Arrêté du Ministre des affaires sociales du 21 Décembre 1994 réglementant le contenu du résumé de la loi N° 94-28 du 21 Février 1994 relative au régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Arrêté du Ministre des affaires sociales du 21 Décembre 1994 fixant le modèle des formules de déclaration des travailleurs nouvellement recrutés et de déclaration trimestrielle des travailleurs ;



- Arrêté des ministres de la santé publique et des affaires sociales du 10 Janvier 1995 fixant la liste des maladies professionnelles. Complété par Arrêté du 15 Avril 1999 ;
- Arrêté du ministre des affaires sociales du 13 Janvier 1995 fixant la formule de la déclaration de procédés du travail pouvant provoquer des maladies professionnelles ou la cessation de leur utilisation ;
- Arrêté du ministre des affaires sociales du 23 Février 1995 fixant la formule de la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Arrêté du ministre des affaires sociales du 13 Avril 1995 portant dispense de l'obligation de la déclaration nominative des travailleurs au régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Arrêté du Ministre des affaires sociales du 4 janvier 1996 relatif à la fixation du délai de déclaration des travailleurs nouvellement recrutés pour certains secteurs ou professions, à la caisse nationale de sécurité sociale ;
- Arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 27 octobre 2003 portant fixation du règlement intérieur – type du service autonome de médecine de travail ;
- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et de petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005 Fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

## **4-Les fiches techniques**

## FT1-FICHE TECHNIQUE N°1 : APTITUDES MEDICALES

<b>Description</b>	S'assurer que chaque salarié a les capacités physiques et mentales nécessaires aux exigences de son poste de travail.	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Norme 8 BEI : Norme fondamentales du travail définies par l'OIT. -Norme 9 BEI : Santé, Sécurité et Sureté des travailleurs et des populations. -Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant).	
<b>Résultats attendus</b>	Présentation par les entreprises des certificats d'aptitude des travailleurs et inscription dans le registre des travailleurs.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	<b>Liste de contrôle santé et sécurité (CL01)</b>	

## FT2-FICHE TECHNIQUE N°2 : DECLARATION A LA CAISSE NATIONALE SECURITE SOCIALE

<b>Description</b>	Déclaration les travailleurs nouvellement recrutés, à quelque titre que ce soit, et ce dans un délai n'excédant pas quarante-huit heures ouvrables à partir de la date de recrutement.	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Loi 95-103 du 27 Novembre 1995 modifiant et complétant la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles	
<b>Résultats attendus</b>	-Fiche de déclaration des travailleurs à la caisse nationale de sécurité sociale -Fiche d'entreprise renseignée (application décret 2000-1985)	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	<b>Liste de contrôle santé et sécurité (CL01)</b>	

### FT3-FICHE TECHNIQUE N°3 : DESIGNATION RESPONSABLE HYGIENE ET SECURITE

<b>Description</b>	Toutes les entreprises de Bâtiment et de travaux publics totalisant au moins vingt travailleurs sont tenues de désigner un Responsable Hygiène et sécurité au travail au sein de l'entreprise	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant) -Le Décret 2000-1989 du 12 septembre 2000, fixant la catégorie d'entreprise tenues de désigner un responsable santé et sécurité.	
<b>Résultats attendus</b>	Nomination d'un Responsable Santé et Sécurité.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	<b>Liste de contrôle santé et sécurité (CL01)</b>	

### FT4-FICHE TECHNIQUE N°4 : FORMATION D'UN COMITE DE SANTE ET DE SECURITE

<b>Description</b>	Constitution d'une sous-commission technique dénommée "comité de santé et de sécurité au travail.	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant) -Le décret N°95-30 du 9 janvier 1995 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'entreprise	
<b>Résultats attendus</b>	Formation du Comité de Santé et de Sécurité	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	Liste de contrôle santé et sécurité (CL01)	

## FT5-FICHE TECHNIQUE N°5 : INSTALLATIONS SANITAIRES

<b>Description</b>	Mise en place des installations sanitaires dans les lieux d'activités en fonction des effectifs présents	
<b>Exigences réglementaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Norme 8 BEI : Norme fondamentales du travail définies par l'OIT,</li> <li>-Norme 9 BEI : Santé, Sécurité et Sureté des travailleurs et des populations,</li> <li>-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant)</li> </ul>	
<b>Résultats attendus</b>	Dimensionnement de l'installation en fonction de l'effectif de pointe des chantiers	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	Liste de contrôle santé et sécurité (CL01)	

## FT6-FICHE TECHNIQUE N°6 : SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL

<b>Description</b>	-Création d'un service de médecine dans les entreprises ayant plus employant 500 travailleurs, -Adhésion à un groupement de médecine du travail ou création d'n service autonome pour un effectif inférieur à 500 employés	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant), -Le Décret 2000-1985 du 12 septembre 2000, portant organisation et fonctionnement des services de médecine du travail	
<b>Résultats attendus</b>	-En fonction de l'effectif des travailleurs, la création d'un service de médecine du travail ou affiliation à un groupement de médecine du travail	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	<b>Liste de contrôle santé et sécurité (CL01)</b> <b>La fiche d'entreprise (F01)</b>	



## FT7-FICHE TECHNIQUE N°7 : INDUCTION A L'ACCUEIL & REMISE DES EPI

<b>Description</b>	Tout employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour : - veiller à la protection de la santé des travailleurs sur les lieux du travail, - fournir les moyens de prévention collective et individuelle adéquats et initier les travailleurs à leur utilisation, - informer et sensibiliser les travailleurs des risques de la profession qu'ils exercent	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant)	
<b>Résultats attendus</b>	-Les nouveaux arrivants sont sensibilisés sur les risques liés à leurs tâches et les équipements de protection individuelle leur ont été remis.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	- <b>Liste de contrôle santé et sécurité (CL01).</b> - <b>La fiche de présence aux séances de sensibilisation &amp; formation (F02).</b> - <b>La Fiche d'enregistrement des EPI distribués (F03).</b>	

## FT8-FICHE TECHNIQUE N°8 : FORMATION AUX 1ers SECOURS & EQUIPE D'INTERVENTION

<b>Description</b>	Tout employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour : - veiller à la protection de la santé des travailleurs sur les lieux du travail, - fournir les moyens de prévention collective et individuelle adéquats et initier les travailleurs à leur utilisation, - informer et sensibiliser les travailleurs des risques de la profession qu'ils exercent	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant)	
<b>Résultats attendus</b>	-La formation aux 1ers secours des travailleurs, -La constitution des équipes d'intervention.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	- <b>Liste de contrôle santé et sécurité (CL01).</b> - <b>Les certificats de formation aux 1ers secours (fournis par les entrepreneurs).</b> - <b>La Fiche d'enregistrement des équipes d'intervention (F04).</b>	

## FT10-FICHE TECHNIQUE N°10 : FORMATION, SENSIBILISATION (1/4 HEURES SECURITE)

<b>Description</b>	-Tout employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour la protection des travailleurs et la prévention des risques professionnels. Il doit notamment :  - informer et sensibiliser les travailleurs des risques de la profession qu'ils exercent.	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant).	
<b>Résultats attendus</b>	-Des formations et sensibilisations sont effectuées régulièrement sur les chantiers pour toutes les équipes sur des thèmes différents et prenant en compte les spécificités de travaux.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	-Liste de contrôle santé et sécurité (CL01).  -La fiche de présence aux séances de sensibilisation & formation (F02).	

## FT11-FICHE TECHNIQUE N°11 : ANALYSE DES RISQUES

<b>Description</b>	-Tout employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour la protection des travailleurs et la prévention des risques professionnels. Il doit notamment : - veiller à la protection de la santé des travailleurs sur les lieux du travail, - garantir des conditions et un milieu de travail adéquats, - protéger les travailleurs des risques inhérents aux machines, au matériel et aux produits utilisés.	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant).	
<b>Résultats attendus</b>	-L'analyse des risques est effectuée pour toutes tâches à exécuter et les mesures de prévention sont déterminées, appropriées et mises en place.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	- <b>Liste de contrôle santé et sécurité (CL01).</b> - <b>La fiche d'entreprise est renseignée par l'entreprise (F01)</b> - <b>La fiche (BP) Bonnes pratiques : Analyse des risques principaux et moyens de prévention (BP02).</b>	

<b>FT12-FICHE TECHNIQUE N°12 : PROCEDURES DE SECURITE</b>		
<b>Description</b>	Les promoteurs doivent établir et mettre en œuvre des programmes et des procédures vérifiables pour faire en sorte que les normes de protection de la santé et de la sécurité soient conformes aux bonnes pratiques reconnues sur le plan international. (Norme BEI).	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Norme 9 BEI : Santé, Sécurité et Sureté des travailleurs et des populations -Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant).	
<b>Résultats attendus</b>	Etablissement et mis en œuvre de procédures suivantes : -Procédure de gestion des accidents du travail, Procédure de gestion des incendies, Procédure de gestion de blessés légers, Procédure de gestion de blessés grave, Affichage : Plan d'évacuation, Consignes de sécurité et du règlement intérieur.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	- <b>Liste de contrôle santé et sécurité (CL01).</b>	

## FT13-FICHE TECHNIQUE N°13 : PLAN DE CIRCULATION ET DE SIGNALISATION

<b>Description</b>	Les promoteurs doivent établir et mettre en œuvre des programmes et des procédures vérifiables pour faire en sorte que les normes de protection de la santé et de la sécurité soient conformes aux bonnes pratiques reconnues sur le plan international. (Norme BEI).	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Norme 9 BEI : Santé, Sécurité et Sûreté des travailleurs et des populations -Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant).	
<b>Résultats attendus</b>	-Etablissement et mis en œuvre de procédures suivantes : -Etablissement et mis en œuvre d'un plan de circulation et de signalisation adaptée au champ et au périmètre des travaux.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	-Liste de contrôle santé et sécurité (CL01)	

## FT14-FICHE TECHNIQUE N°14 : LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Description</b>	<p>-Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres (éventuellement 9 litres) judicieusement répartis avec un minimum d'un extincteur par 200 m<sup>2</sup> et une distance ne dépassant pas les 15 mètres.</p> <p>-Des extincteurs à poudre polyvalente de charge 6 Kg dans les locaux pouvant contenir des huiles, des graisses ou des liquides inflammables.</p> <p>-Des extincteurs à dioxyde de carbone de 5 Kg dans les locaux où le risque électrique est probable,</p> <p>-Des extincteurs sur roues dont la capacité, le type et l'emplacement sont à identifier par l'étude de dangers.</p>	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Arrêté du ministère de l'intérieur et de l'industrie du 21 septembre 2018	
<b>Résultats attendus</b>	<p>-les moyens d'extinction disponibles et adaptés</p> <p>-les pictogrammes, les modes opératoires, la date de la dernière vérification sont affichés.</p>	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	-Liste de contrôle santé et sécurité (CL01).	

## FT15-FICHE TECHNIQUE N°15 : INSPECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

<b>Description</b>	-Les entreprises doivent observer toutes les prescriptions légales et réglementaires et toutes les indications et les règles de bon usage technique pour prémunir les travailleurs contre les dangers d'origine électrique	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Décret 75-503 du 28 Juillet 1975 portant réglementation ces mesures de protection des travailleurs dans des établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.	
<b>Résultats attendus</b>	-Etablissement et mise en œuvre régulière d'une liste de contrôle des installations électriques des bases de chantiers et bureaux des entrepreneurs.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	- <b>Liste de contrôle des installations électriques (CL02).</b>	



<b>FT16-FICHE TECHNIQUE N°16 : LES PRODUITS DANGEREUX</b>							
<b>Description</b>	-L'entreprise est tenu de contrôler les lieux de travail pour détecter les sources de danger et les signaler afin de prévenir la survenance des risques et de s'assurer de l'utilisation des moyens de prévention, -d'identifier les causes d'accidents de travail,						
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant).						
<b>Résultats attendus</b>	-Etablissement d'un registre de produits dangereux, -Collecte des fiches de données de sécurité (FDS), -Sensibilisation du personnel sur la manipulation des produits dangereux. -Dotation du personnel d'EPI adapté à l'utilisation des produits dangereux.						
<b>Utilisateurs</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #4a7ebb; color: white;"><b>Chef de projet</b></td> <td>Suivi et validation de l'action</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #4a7ebb; color: white;"><b>Consultant</b></td> <td>Contrôle de la mise en œuvre</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #4a7ebb; color: white;"><b>Entreprise</b></td> <td>Mise en œuvre</td> </tr> </table>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action						
<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre						
<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre						
<b>Outil</b>	-La fiche d'enregistrement des produits dangereux (F05). -La fiche de présence aux séances de sensibilisation & formation (F02). -La Fiche d'enregistrement des EPI distribués (F03).						

## FT17-FICHE TECHNIQUE N°17 : MAINTENANCE DES ENGIN ET EQUIPEMENT DE CHANTIER

<b>Description</b>	-L'entreprise est tenu de contrôler les lieux de travail pour détecter les sources de danger et les signaler afin de prévenir la survenance des risques et de s'assurer de l'utilisation des moyens de prévention, -d'identifier les causes d'accidents de travail, -de procéder à la sensibilisation et à la diffusion de l'éducation préventive auprès des travailleurs.	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant).	
<b>Résultats attendus</b>	-L'établissement d'un planning de maintenance des engins, -La mise en place d'une procédure de consignation, -Les engins de chantiers et poids lourds sont équipés d'alarme de recul, -Les conducteurs sont informés sur les risques liés à l'usage des machines.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	- <b>Liste de contrôle santé et sécurité (CL01).</b> - <b>La Fiche de présence aux séances de sensibilisation &amp; formation (F02).</b>	

<b>FT18-FICHE TECHNIQUE N°18 : LES APPAREILS DE LEVAGE</b>							
<b>Description</b>	<p>Les appareils de levage sont certifiés lors de la première utilisation et examinés une fois par semaine. Les conducteurs des engins de levage sont qualifiés. Une signalisation de manœuvre doit être utilisée des opérations levage (geste de commandement).</p> <p>L'entrepreneur mettra en œuvre un programme de vérification hebdomadaire effectué par le conducteur de l'engin sous la supervision du Responsable Santé et Sécurité.</p>						
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant).						
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La mise en œuvre d'une inspection des appareils de levage,</li> <li>-La présentation des certificats d'aptitude des conducteurs,</li> <li>-La mise en œuvre des gestes de commandement des engins de levage.</li> </ul>						
<b>Utilisateurs</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #4a7ebb; color: white; width: 20%;"><b>Chef de projet</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #4a7ebb; color: white;"><b>Consultant</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #4a7ebb; color: white;"><b>Entreprise</b></td> <td></td> </tr> </table>	<b>Chef de projet</b>		<b>Consultant</b>		<b>Entreprise</b>	
<b>Chef de projet</b>							
<b>Consultant</b>							
<b>Entreprise</b>							
<b>Outil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La Liste de contrôle des engins et accessoires de levage (CL03)</li> <li>-La Fiche d'enregistrement des EPI distribués (F03)</li> <li>-La fiche (BP) Bonnes Pratiques : Gestes de commandement des engins de levage (BP03).</li> </ul>						

## FT19-FICHE TECHNIQUE N°19 : LES APPAREILS SOURCES DE RAYONNEMENT IONISANTS

<b>Description</b>	Les conditions suivantes sont requises : -l'autorisation de détention de source de rayonnements radioactifs, -les certificats de visite d'aptitude spécifique pour les travailleurs exposés, -le port de badge-dosimètre individuel pour les travailleurs exposés, -l'enregistrements de la surveillance médicale des travailleurs exposés, -L'enregistrements des formations spécifiques -Un règlement intérieur sur la radioprotection	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Loi N°1981-51 du 18 juin 1981 relative à la protection contre les dangers des sources de rayonnements ionisants et le Décret 1986-433 du 28 Mars 1986 relatif à la protection contre les rayonnements ionisants.	
<b>Résultats attendus</b>	-Autorisation de détention de source de rayonnements radioactifs, Certificats de visite d'aptitude spécifique pour les travailleurs exposés, Le port de badge-dosimètre, Enregistrements de la surveillance médicale des travailleurs exposés, Enregistrements des formations spécifiques, Règlement intérieur sur la radioprotection.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	-La fiche de présence aux séances de sensibilisation & formation (F02) -La Fiche d'enregistrement des EPI distribués (F03) -La fiche (BP) Bonnes Pratiques : Mode opératoire des GAMMATROXLER (BP 08).	

## FT20-FICHE TECHNIQUE N°20 : LES REUNIONS DE SECURITE

<b>Description</b>	Tout employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires :  - veiller à la protection de la santé des travailleurs sur les lieux du travail,  - garantir des conditions et un milieu de travail adéquats,  - protéger les travailleurs des risques inhérents aux machines, au matériel et aux produits utilisés,  - informer et sensibiliser les travailleurs des risques de la profession qu'ils exercent.	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant).	
<b>Résultats attendus</b>	-La tenue à période régulière de réunions consacrées aux aspects hygiène, santé et sécurité ou consacrer un point de l'ordre du jour des réunions techniques à la mise en œuvre des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité du chantier.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	-Liste de contrôle santé et sécurité (CL01).	

## FT21-FICHE TECHNIQUE N°21 : LES PROCEDURES SANTE-SECURITE

<b>Description</b>	Tout employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires :  - veiller à la protection de la santé des travailleurs sur les lieux du travail,  - garantir des conditions et un milieu de travail adéquats,  - protéger les travailleurs des risques inhérents aux machines, au matériel et aux produits utilisés,  - informer et sensibiliser les travailleurs des risques de la profession qu'ils exercent.	
<b>Exigences réglementaires</b>	-Le code du travail (Loi 66-27 du 30 Avril 1966 et textes modifiant).	
<b>Résultats attendus</b>	-Les procédures techniques comportent un chapitre consacré à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail.	
<b>Utilisateurs</b>	<b>Chef de projet</b>	Suivi et validation de l'action
	<b>Consultant</b>	Contrôle de la mise en œuvre
	<b>Entreprise</b>	Mise en œuvre
<b>Outil</b>	-Liste de contrôle santé et sécurité (CL01).-	

## **5-Les annexes**

## **Annexe 1 : Le cadre légal et réglementaire**



## LES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

### 1-LES NORMES DE LA BEI

- Déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale
- Les Normes environnemental et social de la Banque Européenne d'Investissement (Environmental and Social Standards, V 10.0 du 08/10/2018):
- Norme 8** : Norme du travail ;
- Norme 9** : Santé, Sécurité et Sureté des travailleurs et des populations.

### 2-LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

- C011** - Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921 ;
- C012** - Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921 ;
- C013** - Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921 ;
- C014** - Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921 ;
- C017** - Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925 ;
- C018** - Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925 ;
- C019** - Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail) ;
- C026** - Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 ;
- C029** - Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 ;
- C045** - Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935 ;
- C052** - Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936 ;
- C062** - Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937 ;
- C077** - Convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946 ;
- C087** - Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
- C088** - Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948 ;
- C089** - Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948-**P089** - Protocole de 1990 relatif à la convention sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 ratifié le 21 août 2000 ;
- C090** - Convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948 ;
- C095** - Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949 ;
- C098** - Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
- C099** - Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951 ;
- C100** - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ;
- C105** - Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
- C106** - Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957 ;

- C111** - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ;
- C116** - Convention (n° 116) portant révision des articles finals, 1961 ;
- C117** - Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 ;
- C118** - Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962 ;
- C119** - Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963 ;
- C120** - Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964 ;
- C124** - Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965 ;
- C127** - Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967 ;
- C135** - Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 ;
- C138** - Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ; Age minimum spécifié: 16 ans ;
- C081** - Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 ;
- C122** - Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 ;
- C142** - Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 ;
- C144** - Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 ;
- C150** - Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978 ;
- C151** - Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 ;
- C154** - Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981 ;
- C159** - Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983 ;
- C185** - Convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée

### 3-LES TEXTES LEGISLATIFS

- Loi n° 1960-0030 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité social
- Loi 66-27 du 30 Avril 1966, portant promulgation du Code du travail;
- Loi n° 1981-0006 du 12 Février 1981 organisant les régimes de sécurité sociale dans le secteur agricole ;
- Loi N° 1981-51 du 18 juin 1981 relative à la protection contre les dangers des sources de rayonnements ionisants ;
- Loi N°87-31 du 6 juillet 1987 portant ratification de la convention arabe du travail N°7 relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ;
- Loi N°1990-77 du 7 août 1990 Portant création de l'Institut de la Santé et de la Sécurité au Travail. JORT N°52 du 10 août 1990 ;
- Loi n° 1994-0028 du 21 février 1994 portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Loi n°94-29 du 21 février 1994 modifiant certains articles du code de travail ;
- Loi N°1996-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination ;
- Loi n°1996-62 du 15 juillet 1996 modifiant certains articles du code du travail et notamment l'article 154 Articles 154-5 et 294 du code du travail

- Loi N°1997-37 du 2 juin 1997 relative au transport par route des matières dangereuses ;
- Loi n° 2003-0015 du 15 février 2003 portant création de l'institution du juge de la sécurité sociale ;
- Loi n° 2004-0071 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance-maladie ;
- Loi n° 2006-18 du 2 mai 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du Code du travail ;
- Loi n° 2007-0019 du 2 avril 2007 portant modification de certaines dispositions du code du travail ;
- Loi n° 2011-4 du 3 janvier 2011 complétant les dispositions de l'article 234 du Code du travail.

## **4-LES TEXTES REGLEMENTAIRES**

### **4.1-LES DECRETS**

- Décret du 9 octobre 1934 Portant publication de la convention internationale du travail N°13 concernant l'emploi de la céruse dans la peinture.
- Décret du 12 Juillet 1956 portant règlement pour les appareils à pression de gaz ;
- Décret N°68-71 du 14 Mars 1968 relatif à l'emploi des enfants âgés de plus de 15 ans à des travaux légers ;
- Décret N°68-88 du 28 mars 1968 concernant les établissements dangereux insalubres ou incommodes ;
- Décret N°68-83 du 23 mars 1968 fixant la nature des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale ;
- Décret N°68-83 du 23 mars 1968 fixant la nature des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale ;
- Décret N°68-328 du 22 Octobre 1968 fixant les règles générales d'hygiène applicables dans les entreprises soumises au code de travail ;
- Décret N°75-226 du 17 avril 1975 fixant la composition du comité spécial des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Décret N°75-503 du 28 Juillet 1975 portant réglementation des mesures de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Décret N°85-516 du 28 Mars 1985 portant réduction des droits de douane dus à l'importation de crèmes de protection spéciale des peaux des travailleurs des usines et similaires et des produits de nettoyage en douceur après le travail ;
- Décret 1986-433 du 28 Mars 1986 relatif à la protection contre les rayonnement ionisants
- Décret N°91-487 du 1 avril 1991 portant réorganisation de la commission médicale auprès de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale ;
- Décret N°362 du 13 Mars 1991 relatif aux études d'impact sur l'environnement ;
- Décret N°95-538 du 1 Avril 1995 relatif à la fixation des taux de cotisations au régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Décret N° 95-30 du 9janvier 1995 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'entreprise ;

- Décret N°96-1050 du 3 juin 1996 relatif au financement par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale des projets de santé et de sécurité au travail ;
- Décret N°2000-1989 du 12 septembre 2000 fixant les catégories des entreprises tenues de désigner un responsable de sécurité au travail et les conditions devant être remplies par celui-ci ;
- Décret N°2000-1985 du 12 Septembre 2000 portant organisation et fonctionnement des services de médecine du travail ;
- Décret N°2000-1986 du 12 septembre 2000 fixant le statut type des groupements de médecine du travail ;
- Décret N°2000-1987 du 12 septembre 2000 portant fixation des contributions des entreprises adhérentes aux groupements de médecine du travail.

## **4.2-LES ARRETES**

- Arrêté du Ministre des affaires sociales du 12 Juin 1987 déterminant les machines et éléments de machines qui ne peuvent pas être utilisés, mis en vente, vendus ou loués sans dispositifs de protection ;
- Arrêté du Ministre des affaires sociales du 5 Mai 1988 déterminant le poids maximum des charges pouvant être transportées par un seul travailleur ;
- Arrêté du 6 février 1992 portant homologation des normes tunisiennes relatives à la sécurité des installations électriques des bâtiments et notamment les normes : NT 87-41, NT 87-42, NT 87-43, NT 87-44, NT 87-45, NT 87-47, NT 87-49, NT 87-50 et NT 88-90 ;
- Arrêté du ministre de l'économie nationale du 28 décembre 1994 portant homologation de la norme tunisienne relative aux valeurs limites et valeurs guides des polluants dans l'air ;
- Arrêté du Ministre des affaires sociales du 21 Décembre 1994 réglementant le contenu du résumé de la loi N° 94-28 du 21 Février 1994 relative au régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Arrêté du Ministre des affaires sociales du 21 Décembre 1994 fixant le modèle des formules de déclaration des travailleurs nouvellement recrutés et de déclaration trimestrielle des travailleurs ;
- Arrêté des ministres de la santé publique et des affaires sociales du 10 Janvier 1995 fixant la liste des maladies professionnelles. Complété par Arrêté du 15 Avril 1999 ;
- Arrêté des ministres de la santé publique et des affaires sociales du 10 Janvier 1995 fixant le barème indicatif des taux d'invalidité permanente résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Arrêté du ministre des affaires sociales du 13 Janvier 1995 fixant le tableau de reconversion des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles ou à leurs ayants droit ;
- Arrêté du ministre des affaires sociales du 13 Janvier 1995 fixant la formule de la déclaration de procédés du travail pouvant provoquer des maladies professionnelles ou la cessation de leur utilisation ;
- Arrêté du ministre des affaires sociales du 23 Février 1995 fixant la formule de la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Arrêté du ministre des affaires sociales du 13 Avril 1995 portant dispense de l'obligation de la déclaration nominative des travailleurs au régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

- Arrêté du ministre des affaires sociales du 29 Avril 1995 fixant le barème de conversion des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles ou a leurs ayants droit ;
- Arrêté du Ministre des affaires sociales du 4 janvier 1996 relatif à la fixation du délai de déclaration des travailleurs nouvellement recrutés pour certains secteurs ou professions, à la caisse nationale de sécurité sociale ;
- Arrêté du Ministre des affaires sociales du 26 février 1996 fixant la formule des déclarations de procédés pouvant provoquer des maladies professionnelles dans le secteur public ;
- Arrêté des Ministres de l'intérieur et du transport du 18 mars 1999 fixant le modèle de la fiche de sécurité relative au transport des matières dangereuses par route et les consignes qu'elle doit comporter ;
- Arrêté du ministre du transport du 19 janvier 2000 fixant les étiquettes de danger et les marques distinctives relatives au transport de matières dangereuses par route ;
- Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 octobre 2000 fixant les modalités du chargement, du transport et du déchargement des matières explosives utilisées à des fins civiles, les normes des moyens de leur transport et les règles de sécurité ;
- Arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 27 octobre 2003 portant fixation des modèles de contrats pour l'exercice de la médecine de travail dans un service de médecine de travail ;
- Arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 27 octobre 2003 portant fixation du règlement intérieur – type du service autonome de médecine de travail ;
- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et de petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005 Fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

## **Annexe 2 : Listes de contrôle**

## CL01-LISTE DE CONTROLE SANTE ET SECURITE

### 1-LA MAIN D'ŒUVRE

Éléments à vérifier	NC/C	SO	Observations
Aptitude médicale			
Déclaration des travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale			
Désignation d'un Responsable Hygiène et Sécurité			
Formation d'un comité de santé et de sécurité			
Installations sanitaires			
Service de médecine du travail			
Séances d'induction à l'accueil et remise des équipements de protection individuelle			
Formation aux 1ers secours & Equipe d'intervention			
Formation à la manutention et aux bons gestes et postures			
Formation, sensibilisation, ¼ heure sécurité			

**C=Conforme ; NC=Non Conforme ; SO=Sans objet**

### 2-LE MILIEU

Éléments à vérifier	NC/C	SO	Observations
Analyse des risques			
Procédures de sécurité (en cas d'accident, en cas d'incident, gestion des accidents de travail, Plan d'évacuation) Consignes de sécurité et conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie Point de rassemblement Règlement intérieur			
Plan de circulation et de signalisation Séparation de la circulation routière et travaux			
Moyens d'extinction			
Inspection des installations électriques			

**C=Conforme ; NC=Non Conforme ; SO=Sans objet**

### 3-LES MATERIAUX

Eléments à vérifier	NC/C	SO	Observations
Le registre des produits dangereux est tenu à jour avec la mise à disposition des FDS des produits utilisés sur le chantier.			
Le personnel est sensibilisé sur les précautions d'emploi des produits dangereux (tenir compte de la signification des symboles et étiquettes).			
Le personnel est doté d'EPI adapté lors de l'utilisation des produits dangereux.			
Le médecin du travail est informé sur l'utilisation des produits dangereux			

**C=Conforme ; NC=Non Conforme ; SO=Sans objet**

### 4-LE MATERIEL

Eléments à vérifier	NC/C	SO	Observations
Maintenance des engins et équipements de chantier Procédure de consignation pour les opérations d'entretien			
Les engins de chantiers et poids lourds sont équipés d'alarme de recul			
Information des conducteurs sur les risques liés à l'usage des machines			
Les appareils de levage sont certifiés et examinés une fois/semaine			
Les conducteurs des engins de levage sont qualifiés			
Signalisation de manœuvre des opérations levage (geste de commandement)			
Les appareils et les accessoires de levage et sont certifiés et examinés une fois/semaine			
Montage et vérification des échafaudages			
Equipements sources de rayonnements ionisants			

**C=Conforme ; NC=Non Conforme ; SO=Sans objet**

### 5-LA METHODE

Eléments à vérifier	NC/C	SO	Observations
Réunion de sécurité			
Procédure santé et sécurité			
Autorisation de travail			
Analyse des incidents et accidents du travail			

**C=Conforme ; NC=Non Conforme ; SO=Sans objet**



## CLO2-LISTE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

**Site/Bâtiment :**

**Nom du Vérificateur :**

**Date de la vérification :**

Item	Rubriques	C/NC	Observations
<b>1</b>	<b>Isolement des installations BT</b>		
1.1	Vérifier l'isolement des installations Basse Tension entre les phases, le neutre et la terre		
<b>2</b>	<b>Sectionnement</b>		
2.1	Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de sectionnement, destinés à isoler efficacement un circuit, une installation ou un appareil		
<b>3</b>	<b>Coupure d'urgence</b>		
3.1	Vérifier les dispositifs de coupure d'urgence destinés à mettre hors tension électrique un appareil qu'il serait dangereux de laisser sous tension		
<b>4</b>	<b>Canalisations électriques</b>		
4.1	Vérifier l'état de conservation des conducteurs		
4.2	Vérifier le type de conducteurs utilisés (section, couleur, isolation etc.)		
4.3	Vérifier le raccordement des conducteurs (épissure, serrage, etc.)		
4.4	Conducteurs enterrés : Vérifier si les liaisons cheminent par des canalisations adaptées à la nature du terrain (protection mécanique des câbles notamment contre l'écrasement).		
<b>5</b>	<b>Protection contre les risques de contact direct</b>		
5.1	Distribution électrique : Vérifier la qualité de la distribution électrique (dispositifs non conformes : câbles volants non isolés, boîtes de dérivation ouvertes, bornes de raccordement apparentes...)		
5.2	Luminaires (culot, douille...) : Vérifier l'état des luminaires (état des douilles, des ballasts, de la filerie, des grilles de défilement, présence des vasques,)		
5.3	Prises de courant (connecteurs et prolongateurs) : Vérifier l'état et la fixation des prises de courant, ainsi que l'état des rallonges et des connecteurs, raccordés sur ces prises.		
<b>6</b>	<b>Protection contre les risques de contact indirect</b>		
6.1	Prises de terre : Vérifier l'état de la barrette de terre du bâtiment et mesurer la valeur de la résistance de la prise de terre		

6.2	Mises à la terre, liaison équipotentielle et conductrice de terre : Vérifier si tous les éléments métalliques principaux (armoires électriques, charpente métallique, structure, ...) sont reliés à la barrette de terre du bâtiment.		
6.3	Dispositifs différentiels à courant résiduel : Vérifier le fonctionnement du déclenchement des dispositifs différentiels à courant résiduel dans les armoires électriques		
6.4	Sélectivité des protections : Vérifier dans les armoires électriques le niveau de sélectivité des disjoncteurs afin de ne pas pénaliser l'ensemble de la production en cas de court-circuit sur une partie du réseau électrique.		
6.5	Séparation de circuits : Vérifier dans les armoires électriques si les départs (circuits PC, éclairage, forces,) sont bien séparés, c'est-à-dire qu'ils alimentent uniquement la partie pour laquelle ils sont destinés.		
<b>7</b>	<b>Protection contre les risques de brûlures, d'incendie et d'explosion</b>		
7.1	Echauffements anormaux : Vérifier les dysfonctionnements électriques (dus à des surcharges, à des problèmes de serrage ou de sertissage sur les connexions électriques,) qui entraînent une élévation de température, avec un risque d'endommagement ou d'incendie		
7.2	Protection contre les surcharges et les courts-circuits : Vérifier la nature des protections contre les surintensités (provenant de surcharges ou de courts-circuits), leur calibre et leur réglage.		
	Vérifier l'état de conservation des dispositifs de protection		
7.3	Pouvoir de coupure : Vérifier si chaque appareil de protection (disjoncteurs) a une intensité de court-circuit adaptée au réseau qu'il protège.		
7.4	Appareillages de sectionnement et de commande : Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de sectionnement et de commande, destinés à isoler efficacement un circuit, une installation ou un appareil, lors des interventions de maintenance préventive ou curative.		
7.5	Prescriptions spécifiques aux locaux et emplacements à risques d'incendie : Vérifier si les locaux à risque répondent aux obligations réglementaires (absence d'armoires électrique, de boîtes de dérivation destinées à d'autres locaux, etc.).		
<b>8</b>	<b>Installations de sécurité</b>		
8.1	Eclairage : Vérifier le fonctionnement et l'état des appareils d'éclairage de sécurité		

**C=Conforme ; NC=Non Conforme**

### CLO3-LISTE DE CONTROLE DES ENGINs & ACCESSOIRES DE LEVAGE

**Type d'équipement :**

**Nom du Vérificateur :**

**Date de la vérification :**

Item	Rubriques	Conforme	Non conforme	Observations
<b>1</b>	<b>Etat des câbles, chaines et sangles</b>			
1.1	Les câbles sont intacts. (Pas de rupture de fils, de courbures ou de dommages dus à la rouille.)			
1.2	Les serres-cables sont intacts. (Pas d'entailles, de dommages mécaniques, d'usure importante, pas de maillons déformés ou étirés.)			
1.3	Les sangles et câbles en matière synthétique sont intacts. (Pas de coupures, de coutures défaites, etc.)			
1.4	Les élingues endommagées sont-elles immédiatement retirées des lieux d'utilisation.			
1.5	Les élingues sont entreposées de façon à ne pas être exposées aux intempéries. (Entreposage à sec, protection contre la pluie)			
<b>2</b>	<b>Charge admissible</b>			
2.1	Les équipements et les accessoires de levage sont adaptés aux charges à déplacer			
2.2	La charge admissible est indiquée de façon claire et précise sur les élingues.			
<b>3</b>	<b>Protection contre les ruptures de charge</b>			
3.1	Les crochets (y compris les élingues) ont un dispositif (languette de sécurité) efficace pour éviter le décollement de la charge			
3.2	les charges déplacées sont munies d'une protection adéquate afin d'éviter le décollement de la charge			
<b>4</b>	<b>Protection contre les fils conducteurs électriques aériens</b>			
4.1	Les distances de sécurité avec les conducteurs aériens d'électricité sont garanties (BT-MT : 3 mètres ; HT: 5 mètres)			

### **Annexe 3 : Les fiches santé-sécurité**

### F01-MODELE DE FICHE D'ENTREPRISE

**En application des dispositions des articles 05 et 34 du Décret n° 2000-1985 du 12 septembre 2000 portant organisation et fonctionnement des services médicaux du travail**

Date d'établissement de la fiche : .....Par le médecin du travail : .....

Date de la dernière mise à jour de la fiche : .....Par le médecin du travail : .....

#### **1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Raison sociale : .....

Numéro d'affiliation à la caisse nationale : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Téléphone : .....Fax:.....

Email : .....

Date de création : .....

Nature d'activité : .....

- Activité principale : .....

- Activité(s) secondaire(s) : .....

Convention collective à laquelle l'entreprise est soumise.....

Statut particulier du personnel : .....

Nom et prénom du représentant juridique de l'entreprise : .....

Carte d'identité nationale (ou pièce d'identité) n°..... délivré le:..... à:.....

#### **2 - STRUCTURES DE PREVENTION DE L'ENTREPRISE**

##### **Service de médecine du travail**

Service de médecine du travail propre à l'entreprise  Groupement de médecine du travail

##### **Responsable de la sécurité au travail**

- Nom et prénom : .....

- Qualifications : .....

- Exerce à plein temps  Exerce en sus de son travail principal

**Comité de santé et de sécurité au travail (CSST)**  **oui**  **non**

- Membres du comité : .....

**Représentant(s) des travailleurs** (à défaut du CSST)  **oui**  **non**

- Nom(s) et qualifications : .....

### **3-HORAIRE DU TRAVAIL ET EFFECTIF**

#### **3-1 REGIME DU TRAVAIL**

<b>Régime du travail</b>	<b>Nombre des travailleurs</b>
Travail à séance unique : de.....à.....	
Travail à double séance : de .....à..... de..... à.....	
Travail de nuit : de.....à.....	
Total	

#### **3-2 CATEGORIES DES TRAVAILLEURS**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre administratif</b>		<b>Cadre technique</b>		<b>Agent d'exécution</b>		<b>Total</b>
	<b>Permanent</b>	<b>Non permanent</b>	<b>Permanent</b>	<b>Non permanent</b>	<b>Permanent</b>	<b>Non permanent</b>	
<b>Sexe</b>							
Hommes							
Femmes							
Total général							

#### **3-3 AUTRES TRAVAILLEURS APPARTENANT AUX ENTREPRISE(S) DE SOUS -TRAITANCE**

<b>Entreprise de sous-traitance</b>	<b>Personnel administratif</b>	<b>Personnel technique et d'exécution</b>	<b>Total</b>
	Total général		

### 3-4 TRAVAILLEURS BENEFICIANT D'UNE SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE

<b>Nombre des travailleurs</b> <b>En raison de</b>	<b>Appartenant à l'entreprise</b>	<b>Appartenant aux entreprises de sous-traitance</b>
Ae inférieur à 18 ans		
Grossesse ou allaitement		
Handicap		
Maladie chronique		
Travaux particuliers exposant aux risques d'accidents de travail		
Travaux exposant aux risques des maladies professionnelles		
<b>Total</b>		

## 4–RISQUES PROFESSIONNELS EXISTANTS DANS LES LIEUX DU TRAVAIL

### 4- 1 RISQUES PHYSIQUES

Nombre des travailleurs exposés Exposition aux risques dus :	Appartenant à l'entreprise	Appartenant aux entreprises de sous-traitance	Total des travailleurs
A la chaleur			
Au froid			
A l'humidité			
Au bruit			
A la lumière			
Aux rayonnements ultraviolets			
Aux rayonnements infrarouges			
Aux rayonnements ionisants			
Aux rayonnements laser			
Aux vibrations			
Au milieu hyperbare			
Autres : .....			



#### 4-2 RISQUES CHIMIQUES

<b>Nombre des travailleurs exposés</b> <b>Exposition à un produit</b>	<b>Appartenant à l'entreprise</b>	<b>Appartenant aux entreprises de sous-traitance</b>	<b>Total</b>
Explosif			
Comburant			
Inflammable			
Toxique			
Nocif			
Corrosif			
Irritant			
Sensibilisant			
Cancérogène			
Mutagène			
Tératogène			
Dangereux pour l'environnement			

#### 4-3 RISQUES BIOLOGIQUES

<b>Nombre des travailleurs exposés</b> <b>Exposition aux risques biologiques</b>	<b>Appartenant à l'entreprise</b>	<b>Appartenant aux entreprises de sous-traitance</b>	<b>Total</b>

#### 4-4 CONTRAINTES LIEES AUX EXIGENCES DU TRAVAIL

<b>Nombre des travailleurs concernés</b> <b>Contraintes dues</b>	<b>Appartenant à l'entreprise</b>	<b>Appartenant aux entreprises de sous-traitance</b>	<b>Total</b>
Aux mauvaises postures			
A la charge physique			
A la charge mentale			
Au travail sur écran			
Autres :.....			

#### 4-5 RISQUES D'ACCIDENTS DE TRAVAIL

<b>Nombre des travailleurs concernés</b> <b>Cause</b>	<b>Appartenant à l'entreprise</b>	<b>Appartenant aux entreprises de sous-traitance</b>	<b>Total</b>
Utilisation de machines ou d'outils dangereux			
Utilisation d'engins mobiles ou de moyens de levage			
Risque électrique			
Risque d'incendie			
Risque d'explosion			
Risque de chute (de hauteur, d'objets,...)			
Risque de collision ou d'écrasement			
Autres .....			

## 5-CONDITIONS GENERALES D'HYGIENE

### 5-1 EQUIPEMENTS SOCIAUX

Réfectoire	Buvette	Restaurant	Salle de repos	Salle d'allaitement
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

### 5-2 INSTALATIONS SANITAIRES

Installations	Vestiaires	Douches	Toilettes
Nombre	.....	.....	.....

### 5-3 HYGIENE DES LIEUX DU TRAVAIL

#### 5-3-1 Aération (préciser les lieux concernés)

- Aération naturelle:

.....  
 .....

- Aération artificielle :

▪ Ventilation mécanique : .....

▪ Aspiration des polluants : .....

#### 5-3-2 Chauffage et climatisation (préciser les lieux concernés)

#### 5-3-3 Protection contre les bruits nocifs (préciser les moyens utilisés et les lieux concernés)

#### 5-3-4 Protection contre les vibrations (préciser les moyens utilisés et les lieux concernés)

**5-3-5 Protection contre les rayonnements (ionisants et non ionisants)**

.....  
.....

**5-3-6 Autres mesures d'hygiène (à préciser)**

.....  
.....

**5-4 Protection du milieu et de l'environnement (préciser les moyens utilisés et les lieux concernés)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## 6 - ACTIONS DE PREVENTION

### 6- 1-ECHANTILLONNAGES ET MESURAGES EFFECTUES

<b>Nature, mesures et analyses des échantillons</b>	<b>Effectuées par</b>	<b>Résultats</b>	<b>Date</b>
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

## 6-2 PLAN DE PREVENTION DE L'ENTREPRISE

Objectifs	Méthodologie	Structure ou personnes responsables	Délais de réalisation
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

### **6-3 ORGANISATION ET PROCEDES DU TRAVAIL (à préciser)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 6-4 MOYENS ET MESURES DE PREVENTION TECHNIQUE

### 6-4-1 Au niveau collectif

Nature du risque	Moyens et mesures prises	Effectués par	Périodicité de maintenance
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....



**6-4-2 Au niveau individuel : Equipements de protection individuelle (EPI)**

Nature du risque	Equipements de protection individuelle	Périodicité du nettoyage des EPI	Périodicité du renouvellement des EPI
..... ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... .....

## 7- INFORMATION ET FORMATION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

	Thème	Structure ou personne intervenante	Dates
Réunions de groupe			
Journée d'entreprise			
Journée sectorielle			
Séance de formation			
Autre manifestation			

## 8- SECOURISME

### 8-1 ORGANISATION DES SECOURS ET MOYENS D'EVACUATION

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 8-2 FORMATION ET RECYCLAGE EN SAUVETAGE ET EN SECOURISME

Date de la formation ou du recyclage	Durée de la formation ou du recyclage	Structure ou personne chargée de la formation	Nombre de salariés formés	Nombre de salariés recyclés

*Nom, prénom et signature **du médecin du travail** Nom, prénom et signature **du responsable de sécurité** Nom, prénom et signature **du chef de l'entreprise***

### F02-FICHE DE PRESENCE SENSIBILISATION & FORMATION

Animateur(s) :

Date :

PARTICIPANTS				Thème(s) traité(s)
NOM	PRENOM	VISA	OBSERVATIONS	
				Commentaires

Signature de l'animateur



**F04-FICHE D'ENREGISTREMENT DES EQUIPES D'INTERVENTION**

**ENTREPRISE :**

DATE DE LA FORMATION	STRUCTURE OU PERSONNE CHARGÉE DE LA FORMATION	NOM DU CANDIDAT	EMPLOI

**F05-FICHE D'ENREGISTREMENT DES PRODUITS DANGEREUX**

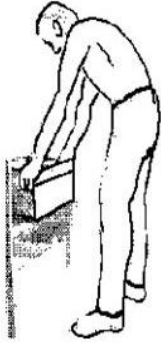
**ENTREPRISE :**

<b>NOM DU PRODUIT</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>QUANTITE PREVISIONNELLE</b>	<b>FICHES DE DONNES DE SECURITE</b>	
			<b>Disponible</b>	<b>Non disponible</b>

## **Annexe 4 : Les bonnes pratiques**



## BP01-BONS GESTES ET POSTURES DANS LA MANUTENTION MANUELLE



**Non** : dos rond, jambes tendues



**Oui** : jambe fléchie, dos plat, au plus près de la charge



**OUI** : charger l'objet sur une cuisse permet de diminuer les contraintes sur la colonne vertébrale

Pour éviter les lésions de la colonne vertébrale, pliez les jambes et utilisez les muscles des cuisses pour remonter.

**BPO2-ANALYSE DES RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION  
RISQUES PRINCIPAUX ET MOYENS DE PREVENTION-TRAVAUX ROUTIERS**

<b>Phase</b>	<b>Risques principaux</b>	<b>Mesures de prévention</b>
<p><b>INSTALLATION DE CHANTIER</b> Installation générale : amenée du matériel, construction des bases, Réalisation des déviations, Etudes d'exécution - l'amenée du personnel et du matériel de chantier nécessaire, notamment le gros matériel de terrassements nécessaires au démarrage des travaux ; - l'aménagement de la base centrale, des aires pour ateliers, stockage, etc., et la clôture ; - l'installation de stockage de carburants ; - l'installation de l'aménagement en eau et en électricité ; - Construction des logements, bureaux, magasins et ateliers -Réalisation des déviations -Etudes d'exécution</p>	-Chute de plain-pied	<p>Nettoyage régulier du chantier, -Balisages des voies de circulation et des zones à risques, -Eclairage des passages des zones sombres, -Nettoyage et entretien des plateformes de travail, -limitation des longueurs de rallonge électrique ; Port d'EPI (casques, chaussures de sécurité, etc.),</p>
	- Chutes de hauteur	<p>-Mise en place de garde-corps pour sécuriser le travail en hauteur, -Entretien régulier des échafaudages (vérification des appuis, des amarres, etc.) -Montage et démontage des échafaudages par un personnel qualifié, -Port d'EPI (casques, gants, lunettes de protection, masques, harnais, etc.), -Sensibilisation sur les risques de chute de hauteur</p>
	- Manipulations (coincement, écrasement, blessures diverses, par des outils, pièces de coffrage, étais, matériaux, etc.)	<p>-Port d'EPI (casques, gants, lunettes de protection, masques, harnais, etc.), -Sensibilisation aux bons gestes et postures</p>
	-Chutes d'objets	<p>-Port d'EPI (casque, chaussure de sécurité, gilet de haute visibilité) -Balisage des zones de circulation, -Mise en place d'auvent antichute, -Bon arrimage des charges manutentionnées.</p>
	-Risque électrique (électrisation, brûlures, électrocution)	<p>-Sensibilisation aux risques d'électrisation et d'électrocution -Habilitation électrique des travailleurs -Cadenassage pendant les phases d'entretien et d'intervention -Port d'EPI adapté</p>

<p>-Risque toxique : risque d'intoxication, d'allergie par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre (colle solvants, brasure, décapants etc.)</p>	<p>-Port de masque respiratoire, de gants, de chaussure de sécurité,                  -Mise à disposition des FDS des produits mis en œuvre</p>
<p>Risques liés à l'exécution de tranchées pour pose de canalisations (renversement par des véhicules circulant au voisinage des lieux de travail, ensevelissement à la suite d'éboulement de parois de tranchées)</p>	<p>-Balisage et blindage des fouilles                  -Sensibilisation des travailleurs sur les risques d'éboulement ou d'ensevelissement                  -Balisage des voies de circulation des engins                  -Balisage des zones d'intervention et usage de signaleur pour régler la circulation                  -Guidage des engins travaillant à proximité des fouilles.</p>
<p>-Risques pour les yeux (projection d'objets ou de matériaux divers);</p>	<p>-Port de lunette de protection</p>
<p>-Non-respect des règles d'hygiène élémentaire par les salariés</p>	<p>-Installations de sanitaires en nombre suffisant. Entretien des locaux d'aisance,                  -Interdiction du fumer                  -Interdiction de consommer des substances psychotropes,                  -interdiction de manger au poste de travail</p>
<p>-Risques d'affections cutanées dues au ciment</p>	<p>-Port de vêtement de travail                  -Port de gants                  -Sensibilisation aux affections dues au contact avec le ciment</p>
<p>-Risque de heurt par les véhicules circulant sur la route                  -Risque de heurt par les véhicules et engins de chantier</p>	<p>-Création de déviation                  -Mise en place d'une signalisation avec des bonhommes de la route,                  -Entretien régulier des véhicules et engins de chantier                  -Arrosage régulier des voies de déviation                  -Etablissement d'un plan de circulation</p>

<b>DEGAGEMENT DES EMPRISES :</b> Débroussaillage, décapage Préparation des assiettes Démolitions Déplacement/Protection des réseaux	-Risque d'accident de la circulation,	Création de déviation -Mise en place d'une signalisation avec des bonhommes de la route, -Entretien régulier des véhicules et engins de chantier -Arrosage régulier des voies de déviation -Etablissement d'un plan de circulation
	-Chute de plain-pied sur terrain non égalisé	Nettoyage régulier du chantier, -Balisages des voies de circulation et des zones à risques, -Eclairage des passages des zones sombres, -Nettoyage et entretien des plateformes de travail, -limitation des longueurs de rallonge électrique ; Port d'EPI (casques, chaussures de sécurité, etc.),
	Risque de chute dans des tranchées ou dans les fossés latéraux	-Balisage des zones de travail -Mise en place de barrière ou garde-corps Port d'EPI (casques, gants, lunettes de protection, masques, harnais, etc.), -Sensibilisation sur les risques de chute de hauteur
	-Risques de chutes d'objet (branchages, tronc d'arbre abattus),	-Balisage des zones de travail Port d'EPI (casques, gants, lunettes de protection, masques, harnais, etc.), -Sensibilisation sur les risques de chute d'objet
	-Risque d'introduction de corps étranger (débitage des troncs d'arbres, arrachage de la broussaille, dessouchage, nettoyage des emprises etc.)	-Port de lunette de sécurité
	-Collision entre engins	-Etablissement d'un plan de circulation, -Vérification des signaux de recul, -Entretien des voies de circulation, -Sensibilisation et formation à la conduite en sécurité, -Guidage des engins de chantier, -Port de vêtement de signalisation.

	-Traumatisme consécutifs à la conduite des engins ;	-Sensibilisation et formation à la conduite en sécurité, -Entretien régulier des engins pour réduire les vibrations -Cabine de pilotage des engins ergonomique,
	-Blessures provoquées par les organes mobiles des engins	-Consignation des appareils et engins avant intervention -Port d'EPI (gants, casques, gilets etc.)
	-Blessures et de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures	-Port d'EPI (casques, gants, lunettes de protection, masques, harnais, etc.), -Sensibilisation aux bons gestes et postures -Limitation de la manutention manuelle
	-Électrisation ou électrocution par contact accidentel de parties d'engins avec des conducteurs de ligne électrique sous tension	-Présence d'un électricien habilité, respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes, -Faire des sondages réguliers. -Avertir le concessionnaire du réseau électrique en cas de travaux à proximité de conducteurs sous tension
	-Risque physique lié à des agresseurs professionnels (bruit, lumière, vibrations, chaleur)	-Port d'EPI (casques, gants, lunettes de protection, masques, etc.), -Mise à disposition d'eau de boisson -Entretien régulier des engins et outils de de chantier, Réduction du bruit produit par les machines par isolement et/ou disposition d'écrans acoustiques. -Utilisation d'engins capotés, -Port d'EPI (casque antibruit).
	-Manutention à l'aide d'engins (heurt, coincement, écrasement)	Port d'EPI (casques, gants, lunettes de protection, masques, etc.), -Mise en place de modes opératoires et de consignes de sécurité, -Port de vêtement de signalisation.
<b>TERRASSEMENT GENERAUX</b>	-Risque de heurt par les véhicules et engins de chantier	-Création de déviation -Mise en place d'une signalisation avec des bonhommes de la route, -Entretien régulier des véhicules et engins de chantier

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Arrosage régulier des voies de déviation</li> <li>-Etablissement d'un plan de circulation</li> </ul>
	-Collision entre engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Etablissement d'un plan de circulation,</li> <li>-Vérification des signaux de recul,</li> <li>-Entretien des voies de circulation,</li> <li>-Sensibilisation et formation à la conduite en sécurité,</li> <li>-Guidage des engins de chantier,</li> <li>-Port de vêtement de signalisation.</li> </ul>
<b>CHAUSSÉE ET DEPENDANCES</b>	-Risque toxique : risque d'intoxication, d'allergie par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits hydrocarbonés mis en œuvre (bitume),	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Visite médicale périodique</li> <li>-Sensibilisation sur les risques liés aux HAP</li> <li>-Mise en place de procédures et de modes opératoires de sécurité,</li> <li>-Port d'équipements de protection individuelle (casque, lunettes, gants, masque respiratoire pour espace confiné, vêtement de travail inflammable adapté à la tâche, chaussure de sécurité résistant à l'agressivité des bitumes, gilet de signalisation, protections auditives),</li> <li>-Organisation du travail pour réduire l'exposition aux produits irritants,</li> <li>-Travailler dos au vent,</li> <li>-Surveillance médicale périodique des travailleurs exposés à la fumée du bitume (épandeur, régleur, les gravillonneurs, les conducteurs d'engins).</li> </ul>
	-Risque d'écrasement, de coincement de fractures provoqués par les engins de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Consignation des appareils et engins avant intervention</li> <li>-Port d'EPI (gants, casques, gilets etc.)</li> </ul>
	-Risque de brûlure au contact de produit hydrocarboné,	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise en place de procédures et de modes opératoires de sécurité,</li> <li>-Port d'équipements de protection individuelle (casque, lunettes, gants, masque respiratoire pour espace confiné, vêtement de travail inflammable adapté à la tâche, chaussure de sécurité résistant à</li> </ul>

	l'agressivité des bitumes, gilet de signalisation, protections auditives),
-Risque d'incendie et d'explosion,	-Tous les engins sont équipés d'extincteurs à poudre ou à CO <sub>2</sub> , -Remplissage de carburant à faire lorsque les machines sont froides pour éviter le contact du carburant avec les parties brûlantes de celles-ci, -Rappeler les consignes de sécurité devant être prises lors de la mise en œuvre de liants hydrocarbonés (allumage de brûleur, température maximale du liant, niveau minimal permettant la chauffe, consignes lors des transvasements entre l'épandeuse et la citerne de stockage.
-Exposition des travailleurs à la chaleur des produits mis en œuvre et aux intempéries,	-Organisation du travail pour réduire l'exposition aux produits irritants, -Travailler dos au vent, -Surveillance médicale périodique des travailleurs exposés à la fumée du bitume (épandeur, régleur, les gravillonneurs, les conducteurs d'engins).
-Risque physique lié à des agresseurs professionnels (bruit, lumière, vibrations, chaleur)	-Port d'EPI, -Mise à disposition d'eau de boisson -Entretien régulier des engins et outils de chantier, -Réduction du bruit produit par les machines par isolement et/ou disposition, -Port d'EPI (casque antibruit).
-Irritations oculaires et cutanés,	-Port d'équipements de protection individuelle (casque, lunettes, gants, masque respiratoire, vêtement de travail inflammable adapté à la tâche, chaussure de sécurité résistant à l'agressivité des bitumes, gilet de signalisation, protections auditives),

	-Risque de développement de maladies professionnelles (cancers dus l'exposition à la fumée du bitume, cancérogène probable)	-Surveillance médicale périodique des travailleurs exposés à la fumée du bitume (épandeur, régleur, les gravillonneurs, les conducteurs d'engins). -Organisation du travail pour réduire l'exposition aux produits irritants, -Sensibilisation sur les risques liés aux HAP -Mise en place de procédures et de modes opératoires de sécurité.
<b>TRAVAUX DE DRAINAGE</b>	-Risque d'accident de la circulation,	Création de déviation -Mise en place d'une signalisation avec des bonhommes de la route, -Entretien régulier des véhicules et engins de chantier -Arrosage régulier des voies de déviation -Etablissement d'un plan de circulation
	-Chute de plain-pied	Nettoyage régulier du chantier, -Balisages des voies de circulation et des zones à risques, -Eclairage des passages des zones sombres, -Nettoyage et entretien des plateformes de travail, -limitation des longueurs de rallonge électrique ; Port d'EPI (casques, chaussures de sécurité, etc.),
	-Blessures et de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures	-Port d'EPI (casques, gants, lunettes de protection, masques, harnais, etc.), -Sensibilisation aux bons gestes et postures -Limitation de la manutention manuelle
	-Traumatisme consécutifs à la conduite des engins ;	-Sensibilisation et formation à la conduite en sécurité, -Entretien régulier des engins pour réduire les vibrations -Cabine de pilotage des engins ergonomique,



- Manipulations (coincement, écrasement, blessures diverses, par des outils, pièces de coffrage, étais, matériaux, etc.)	-Port d'EPI (gants, chaussure de sécurité, gilets etc.) -Limiter les manutentions manuelles aux postes de travail
-Manutention à l'aide d'engins (heurt, coincement, écrasement),	-Inspection régulière des engins de chantier -Formation à la manutention mécanisée, --Ports d'EPI (casques, gants, gilet de signalisation, etc.),
-Chutes d'objets	-Port d'EPI (casque, chaussure de sécurité, gilet de haute visibilité) -Balisage des zones de circulation, -Mise en place d'auvent antichute, -Bon arrimage des charges manutentionnées.
-Risque lié à l'électricité	-Présence d'un électricien habilité, respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes, -Faire des sondages réguliers. -Avertir le concessionnaire du réseau électrique en cas de travaux à proximité de conducteurs sous tension
-Risque toxique : risque d'intoxication, d'allergie par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre (décoffrant, produit hydrofuges, etc.)	-Port de masque respiratoire, de gants, de chaussure de sécurité, -Mise à disposition des FDS des produits mis en œuvre
-Risques d'affections cutanées dues au ciment	-Port de vêtement de travail -Port de gants -Sensibilisation aux affections dues au contact avec le ciment

<b>TRAVAUX DE SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS</b>	-Risque toxique : risque d'intoxication, d'allergie par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre (peinture, diluant, etc.)	-Port de masque respiratoire, de gants, de chaussure de sécurité, -Mise à disposition des FDS des produits mis en œuvre
	-Risque d'accident de la circulation,	Création de déviation -Mise en place d'une signalisation avec des bonhommes de la route, -Entretien régulier des véhicules et engins de chantier -Arrosage régulier des voies de déviation -Etablissement d'un plan de circulation
	-Chute de plain-pied	Nettoyage régulier du chantier, -Balisages des voies de circulation et des zones à risques, -Eclairage des passages des zones sombres, -Nettoyage et entretien des plateformes de travail, -limitation des longueurs de rallonge électrique ; Port d'EPI (casques, chaussures de sécurité, etc.),
	-Blessures et de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures	-Port d'EPI (casques, gants, lunettes de protection, masques, harnais, etc.), -Sensibilisation aux bons gestes et postures -Limitation de la manutention manuelle
	-Manutention à l'aide d'engins (heurt, coincement, écrasement),	-Inspection régulière des engins de chantier -Formation à la manutention mécanisée, -Ports d'EPI (casques, gants, gilet de signalisation, etc.),
	-Chutes d'objets	-Port d'EPI (casque, chaussure de sécurité, gilet de haute visibilité) -Balisage des zones de circulation, -Mise en place d'auvent antichute, -Bon arrimage des charges manutentionnées.

	-Risque lié à l'électricité	-Présence d'un électricien habilité, respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes, -Faire des sondages réguliers. -Avertir le concessionnaire du réseau électrique en cas de travaux à proximité de conducteurs sous tension
	-Risques d'affections cutanées dues au ciment	-Port de vêtement de travail -Port de gants -Sensibilisation aux affections dues au contact avec le ciment
	-Risque physique lié à des agresseurs professionnels (bruit, lumière, vibrations, chaleur)	-Port d'EPI (casques, gants, lunettes de protection, masques, etc.), -Mise à disposition d'eau de boisson -Entretien régulier des engins et outils de chantier, -Réduction du bruit produit par les machines par isolement et/ou disposition d'écrans acoustiques. -Utilisation d'engins capotés, -Port d'EPI (casque antibruit).
<b>REPLI CHANTIER</b> Nettoieement du chantier Repli des installations	-Chute de plain-pied	Nettoyage régulier du chantier, -Balisages des voies de circulation et des zones à risques, -Eclairage des passages des zones sombres, -Nettoyage et entretien des plateformes de travail, -limitation des longueurs de rallonge électrique ; Port d'EPI (casques, chaussures de sécurité, etc.),
	- Manipulations (coincement, écrasement, blessures diverses, par des outils, pièces de coffrage, étais, matériaux, etc.)	-Port d'EPI (gants, chaussure de sécurité, gilets etc.) - Formation du personnel à la manutention, -Limiter les manutentions manuelles aux postes de travail
	-Chutes d'objets	-Port d'EPI (casque, chaussure de sécurité, gilet de haute visibilité) -Balisage des zones de circulation, -Mise en place d'auvent antichute,

	-Bon arrimage des charges manutentionnées.
-Risque lié à l'électricité	-Présence d'un électricien habilité, respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes, -Faire des sondages réguliers. -Avertir le concessionnaire du réseau électrique en cas de travaux à proximité de conducteurs sous tension
-Risques pour les yeux (projection d'objets ou de matériaux divers);	-Port de lunette de sécurité
-Risque d'accident de la circulation,	Création de déviation -Mise en place d'une signalisation avec des bonhommes de la route, -Entretien régulier des véhicules et engins de chantier -Arrosage régulier des voies de déviation -Etablissement d'un plan de circulation

## RISQUES PRINCIPAUX ET MOYENS DE PREVENTION-TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART

Phase	Risques principaux	Mesures de prévention
<b>TERRASSEMENT DES OUVRAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Blessures résultant du renversement ou basculement des engins.</li> <li>-Ensevelissement ou heurt consécutif à des éboulements.</li> <li>-Heurt par des véhicules et engins de chantier ;</li> <li>-Collision entre engins ;</li> <li>-Traumatisme consécutifs à la conduite des engins ;</li> <li>-Blessures provoquées par les organes mobiles des engins,</li> <li>- Blessures consécutives à l'utilisation des explosifs.</li> <li>-Chute dans les fouilles.</li> <li>-Électrisation ou électrocution par contact accidentel de parties d'engins avec des conducteurs de ligne électrique sous tension,</li> <li>-Risque physique lié à des agresseurs professionnels (bruit, lumière, vibrations, lumière),</li> <li>-Risque de basculement des engins dans des tranchées ou à cause d'un terrain dénivelé,</li> <li>-Risque de noyade pour les travaux exécutés à proximité de cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Balisages et entretien des voies de circulation et des zones à risques,</li> <li>-Formation du personnel à la manutention,</li> <li>-Limiter les manutentions manuelles aux postes de travail,</li> <li>-Signalisation du chantier et délimitation des limites du chantier,</li> <li>-l'espace de manœuvre des engins est suffisant pour éviter des heurts,</li> <li>-les engins sont soumis à des contrôles réguliers ;</li> <li>-Tous les engins de chantier sont munis de signal de recul,</li> <li>-Requérir un personnel qualifié pour l'usage des explosifs,</li> <li>Présence d'un électricien habilité, respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes (3 ou 5m) et enterrées (1,5m). Faire des sondages réguliers,</li> <li>Port d'équipement de protection individuelle (casque, gant, lunettes, gilet de sauvetage, casque antibruit, chaussure et bottes de sécurité, gilet de signalisation)</li> </ul>

Phase	Risques principaux	Mesures de prévention
<p><b>GROS OEUVRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forage des pieux</li> <li>-Reprise des déblais de forage</li> <li>-Fourniture et installation des armatures pour pieux</li> <li>-Fourniture et mise en œuvre de béton QF400 pour pieux</li> <li>-Recépage des pieux</li> <li>-Rehausse des pieux</li> <li>-Essais des pieux</li> <li>-Exécution des Appuis (culées et piles)</li> <li>-Exécution du tablier</li> </ul>	<p>Écrasement de tout ou partie du corps lors des manutentions en hauteur ou au sol par suite de renversement d'appareils de levage, de forage, de battage ou de rupture d'appareils de levage, de mauvais arrimage ou élingage,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Heurt par les appareils ou autres objets en cours de manutention.</li> <li>- Heurt par les véhicules et engins de chantier.</li> </ul> <p>-Blessures consécutives aux chutes du personnel lors de travaux de plain-pied ou en élévation par suite de sols glissants ou encombrés, de perte d'équilibre, etc.</p> <p>-Électrisation par contact accidentel de parties d'engins avec des conducteurs de ligne aérienne sous tension.</p> <p>-Heurt par des matériaux projetés accidentellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Blessures consécutives à la ruine de l'ouvrage.</li> <li>-Ensevelissements ou heurts consécutifs à des éboulements,</li> <li>-Blessures et traumatismes résultant de manutention, manipulation ou transport manuel de charge.</li> </ul> <p>-Heurt ou écrasement par des machines lors de la montée ou de la descente des foreuses sur les porte-chars.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Happement par des éléments mobiles lors du forage.</li> <li>-Risque de blessures aux mains lors du façonnage des armatures,</li> </ul>	<p>-Définition des modes opératoires, des engins et des appareils de levage nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Prendre des mesures pour assurer la stabilité des installations dans toutes les phases du montage.</li> <li>- Aménager des zones de circulation, de stockage et de travail</li> <li>-Dispositions à prendre pour le guidage des camions lorsque la zone d'évolution est encombrée ou que le terrain est accidenté,</li> <li>-Prendre des dispositions et des consignes particulières concernant les dispositifs de sécurité des engins utilisés au levage des charges ; l'examen des câbles soumis à des sollicitations particulières (trépanage, élingue etc.), la manutention des charges de grande dimension (éviter les effets de balancement, etc.) et le déplacement éventuel des engins en charge,</li> <li>-Définir le mode opératoire des tirants d'ancrage, leur mise en place, leur détente et leur enlèvement éventuel et délimiter les zones dangereuses,</li> <li>-Port d'équipement de protection individuelle (casque, gant, lunettes, gilet de sauvetage, casque antibruit, chaussure et bottes de sécurité, gilet de signalisation, équipement des soudeurs),</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Risque d'affections cutanées dues au ciment</li> <li>-Risque de blessures dues aux armatures en attente ou lors des travaux de recépage</li> <li>-Risque d'incendie dus à la présence de produit inflammable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Disposer d'extincteurs fonctionnels</li> <li>- Prendre des dispositions pour assurer la tenue des parois des fouilles et forage,</li> <li>-Définir la conduite à tenir en cas d'incident.</li> </ul>
<p><b>MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gargouille pour -Joint de chaussée</li> <li>- Chape d'étanchéité (en asphalte)</li> <li>- Étanchéité monocouche ou similaire</li> <li>-Corniche préfabriquée en béton armé</li> <li>-Chape d'étanchéité sur ouvrage</li> <li>-GBA sur ouvrage</li> <li>-DBA</li> <li>- Garde-corps de type S8</li> <li>-Fourniture et mise en place de béton bitumineux pour le revêtement du pont</li> <li>- Appareil d'appui en élastomère fretté</li> <li>- Descentes d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque toxique : risque d'intoxication, d'allergie par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre (peinture, diluant, produit d'étanchéité, etc.),</li> <li>-Risque de chutes de plain-pied sur terrain non égalisé,</li> <li>Blessures et de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures,</li> <li>- Manipulations (coincement, écrasement, blessures diverses, par des outils, pièces de coffrage, étais, matériaux, etc.)</li> <li>-Manutention à l'aide d'engins (heurt, coincement, écrasement),</li> <li>-Chutes d'objets,</li> <li>-Risque électrique (électrisation, brûlures, électrocution),</li> <li>-Risque d'affections cutanées dues au ciment</li> <li>-Risque physique lié à des agresseurs professionnels (bruit, lumière, vibrations, chaleur),</li> <li>-Risque de noyade</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nettoyage régulier du chantier,</li> <li>-Balisages des voies de circulation et des zones à risques,</li> <li>-Ports d'EPI (casques, gants, lunettes de protection, masques, harnais, gilet de sauvetage, etc.),</li> <li>-Formation du personnel à la manutention,</li> <li>-Limiter les manutentions manuelles aux postes de travail,</li> <li>-Réduction du bruit produit par les machines par isolement et/ou disposition d'écrans acoustiques. Utilisation d'engins capotés. Port d'EPI (casque antibruit),</li> </ul>

### BPO3-GESTES DE COMMANDEMENT DES ENGIN DE LEVAGE



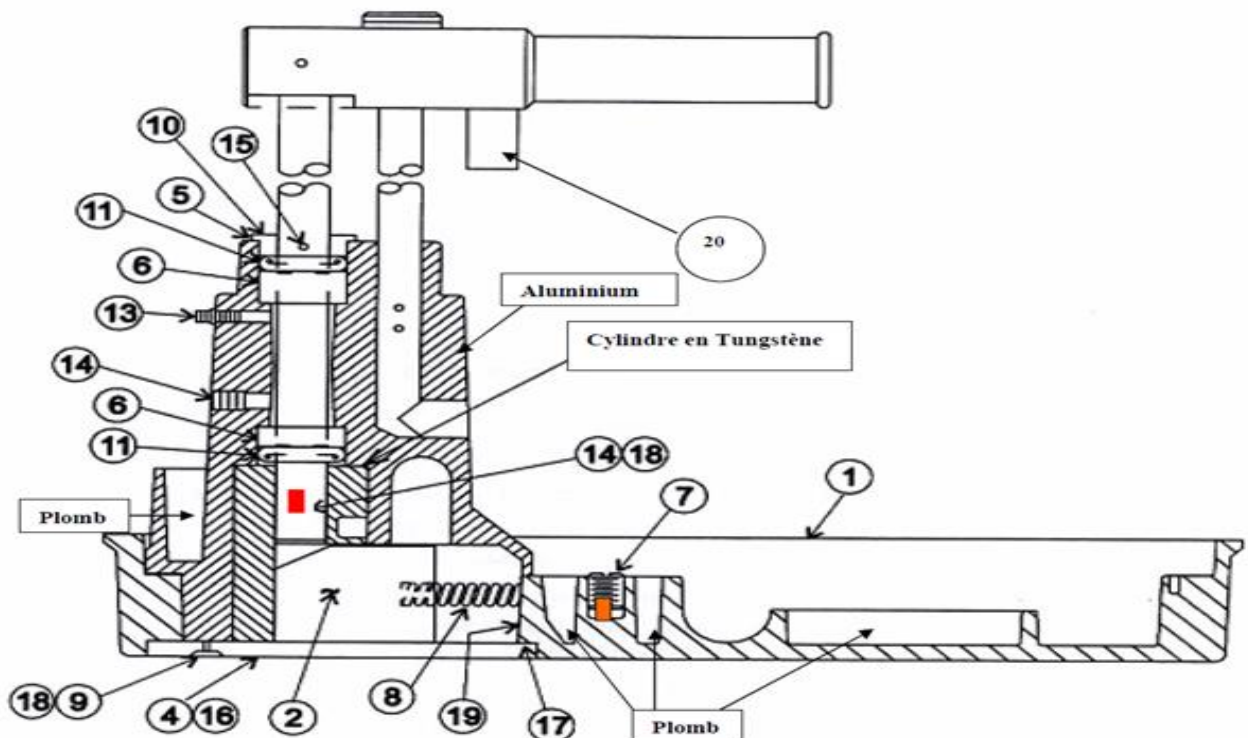


## BP04-MODE OPERATOIRE DES GAMMATROXLER

### LES GAMMATROXLER : RECOMMANDATIONS DE RADIOPROTECTION

Pour éviter ces rayonnements, respectez le mode opératoire du manuel d'emploi et recommandations de radioprotection.

- Toutes les opérations de manipulation doivent être effectuées par une personne ayant suivi une formation à l'utilisation de l'appareil et radioprotection associée.
- L'utilisation des appareils TROXLER doit être faite par du personnel connaissant l'existence des sources radioactives et informé des risques qui y sont associés.
- Obliger toutes personnes non autorisées à rester en dehors des limites de la zone d'utilisation (environ 5 mètres).
- Ne jamais prendre à mains nues l'extrémité de la tige porte source ou la semelle au niveau de la source d'Américium. Garder toujours une distance entre la source et l'opérateur.
- Le personnel de l'entreprise doit être clairement informé de l'existence des deux sources radioactives, des risques associés et de la signification des diverses signalisations.
- Toute intervention sur le conteneur lui-même est interdite. Seul le fournisseur de l'appareil est habilité à le faire.
- En cas d'extrême nécessité, certaines opérations de nettoyage peuvent être envisagées uniquement après accord du Responsable Santé-Sécurité et s'être assuré que l'obturateur (repère 2, figure ci-dessous) est bien fermé. **Le nettoyage devra être fait selon la procédure et le timing et les mesures de sécurité définis par le constructeur.**
- Le transport des Gamma-densimètres est fait dans leurs valises de protection à l'arrière des camionnettes**



Les sources sont signalées par une étiquette d'identification.

**- IL EST INTERDIT D'ENLEVER CES ÉTIQUETTES"**



(Étiquette apposée sur poignée côté opposé de la source)

(Étiquette apposée sur le logement de la source à l'intérieur de l'appareil)

L'appareil doit être transporté dans sa valise normalisée conforme aux spécifications des colis type A.

Entre chaque mesure, la tige porte source doit être replacée en position sécurité "SAFE" (dernier cran supérieur).

Ne jamais mettre les mains en contact avec:

- 1) la tige porte source de césium,
- 2) la semelle au niveau de la source d'américium 241 Be

Ne jamais séjourner près de l'appareil sans nécessité.

Hors utilisation, verrouiller la tige porte source en position "SAFE" et entreposer l'appareil rangé dans sa valise dans le local de stockage prévu à cet effet.

Lorsque l'appareil est inutilisé, même pour un court laps de temps, prendre soin de garder la tige porte source en position "SAFE" (dernier cran poignée, tige porte source rentrée).

-Hors utilisation la tige porte source doit toujours être verrouillée à l'aide du cadenas fourni avec l'appareil.

-L'appareil doit être stocké dans un local fermé à clé, et prévu à cet effet. Celui-ci devra comporter une signalisation évidente prévenant de son contenu.

-Lors d'une anomalie de fonctionnement ou d'accident il y a lieu de prévenir immédiatement le Responsable Santé-Sécurité.

### MESURES DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES

L'appareil doit être transporté dans sa valise normalisée conforme aux spécifications des colis type A.

Entre chaque mesure, la tige porte source doit être replacée en position sécurité "SAFE" (dernier cran supérieur).

-Ne jamais mettre les mains en contact avec :

- 1) la tige porte source de césium,
- 2) la semelle au niveau de la source d'américium 241 Be

-Ne jamais séjourner près de l'appareil sans nécessité.

Hors utilisation, verrouiller la tige porte source en position "SAFE" et entreposer l'appareil rangé dans sa valise dans le local de stockage prévu à cet effet.

Appareils exclusivement utilisés par des personnes dûment autorisées et formées,  
Appareils amenés et évacués en fonction des besoins, toujours rangés dans leur caisse étiquetée en dehors des moments d'utilisation.

Transportés à bord d'un véhicule léger dans lequel sont affichés le nom et le n° de téléphone de la personne compétente ainsi que les consignes de sécurité propres à l'appareil utilisé.